



**LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES PAR LE CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU 15 NOVEMBRE 2024**

- 2024/31** Convention de partenariat entre le CCAS et EDF - **Adoptée à l'unanimité**
- 2024/32** Convention de partenariat tripartite Ville/CCAS/MJC - **Adoptée à l'unanimité**
- 2024/33** Adoption du nouveau règlement de fonctionnement des EAJE (Crèche Familiale) - **Adoptée à l'unanimité**
- 2024/34** Adoption du nouveau règlement de fonctionnement des EAJE (Micro-Crèche) - **Adoptée à l'unanimité**
- 2024/35** Budget 2024 : Décision Modificative n°1 - **Adoptée à l'unanimité**
- 2024/36** Prorogation du plan de formation mutualisé pluriannuel 22/24 sur la période 25/26 - **Adoptée à l'unanimité**
- 2024/37** Règlement de formation mutualisé Ville de Millau/CCAS - **Adoptée à l'unanimité**
- 2024/38** Convention de versement : Aide au transport urbain - **Adoptée à l'unanimité**
- 2024/39** Modification tableau des effectifs - **Adoptée à l'unanimité**
- 2024/40** Avenant n°2 à la convention de mise à disposition d'un local au LAEP "La Cazelle" - **Adoptée à l'unanimité**

République
Française



MILLAU
CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU

15 Novembre 2024

ETAT DES DECISIONS DE LA PRESIDENTE

Vu le Code l'Action Sociale et des familles, notamment pris en son article R123-22 qui dispose que les décisions prises par la présidente ou la vice-présidente dans les matières mentionnées à l'article R123-21 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil d'Administration portant sur les mêmes sujets,

Vu la délibération du 8 novembre 2023 portant délégation des pouvoirs du Conseil d'Administration à Madame la Présidente ou Madame la Vice-Présidente,

La présidente ou sa représentante devant rendre compte à chacune des réunions du conseil d'administration des décisions qu'elle a été amenée à prendre entre temps, connaissance des décisions suivantes sont données :

N°	SERVICES	OBJET
2024/26	POLE SOCIAL	<p><u>Contrat de maintenance lié au logiciel métier, licence et formation agents</u></p> <p>L'utilisation du logiciel métier permet la collecte d'informations (composition familiale, adresse du foyer, ressources...) vérifiant les conditions d'éligibilité des usagers aux aides financières facultatives.</p> <p>La mise en place d'un module archivage permet la conservation de ces données, outil indispensable au déploiement de statistiques.</p> <p>Considérant que sa mise en place nécessite une formation des agents et une maintenance à l'année,</p> <p style="text-align: right;">Montant du contrat : 3 156 € TTC</p>
2024/27	ESPACE ALIMENTAIRE	<p><u>Convention du programme « Mieux manger pour tous » - Avenant n°1</u></p> <p>En 2023, une convention désignait le CCAS porteur de projet à la politique de lutte contre la précarité alimentaire afin de favoriser un accès digne et durable à une alimentation favorable à la santé des personnes en situation de vulnérabilité économique ou sociale.</p> <p>La convention étant conclue pour les 2 années 2023 et 2024. L'avenant n°1 acte la subvention pour l'année 2024.</p> <p style="text-align: right;">Montant de la subvention : 36 930 € TTC</p>

2024/28	ESPACE ALIMENTAIRE	<p align="center"><u>Convention de financement Appel A Projet 2024</u></p> <p>Considérant la nécessité de la mise en place d'actions de proximité, ou de projets issus d'une démarche d'innovation sociale visant à lutter contre l'isolement des retraités, à encourager et soutenir la prévention de la perte d'autonomie par le développement du lien social.</p> <p>De signer la convention de financement d'AAP 2024 n° 12-12-03-24 pour la mise en place du projet intitulé « Balade intergénérationnelle thématique santé » avec la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail de Midi-Pyrénées.</p> <p align="right">Montant de la subvention : 1 900 € TTC</p>
2024/29	ESPACE ALIMENTAIRE	<p align="center"><u>Convention de financement Appel A Projet 2024</u></p> <p>Considérant la nécessité de la mise en place d'actions de proximité, ou de projets issus d'une démarche d'innovation sociale visant à lutter contre l'isolement des retraités, à encourager et soutenir la prévention de la perte d'autonomie par le développement du lien social.</p> <p>De signer la convention de financement d'AAP 2024 n° 12-12-04-24 pour la mise en place du projet intitulé « Culture pour tous » avec la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail de Midi-Pyrénées,</p> <p align="right">Montant de la subvention : 2 850 € TTC</p>
2024/30	ADMINISTRATION GENERALE	<p align="center"><u>Signature mise à disposition de locaux dans un immeuble propriété de la commune</u></p> <p>Mise à disposition à titre exclusif au profit du CCAS d'un espace situé dans un garage du domaine privé communal au sous-sol du n°6 Place de la Capelle cadastré Section AI n° 415.</p> <p>Ce garage est mutualisé avec deux autres associations.</p> <p>Considérant que cet espace permet le stockage de matériel du Foyer Capelle,</p> <p>La convention d'occupation est consentie à partir du 15/09/2024 pour une durée de 3 ans.</p> <p align="right">Montant de la mise à disposition : Le CCAS s'acquittera d'un paiement forfaitaire annuel de 15 € correspondant à la participation aux frais de fonctionnement (électricité)</p>
2024/31	PPE Multi-accueil 2	<p align="center"><u>Signature convention de prestation de service avec Mme SANFILIPPO</u></p> <p>Considérant l'intérêt pour le CCAS de proposer des ateliers créatifs et de motricité pendant les temps d'accueil, cette action correspondant parfaitement au projet pédagogique de l'établissement du Multi-Accueil 2 « L'île aux trésors ».</p> <p>Ces interventions se dérouleront à hauteur de deux séances. Elles seront facturées au tarif unitaire de 35 € TTC.</p> <p align="right">Montant de la prestation : 70 € TTC</p>
2024/32	PPE Multi-accueil 2	<p align="center"><u>Signature convention de prestation de service avec Grenouille and Co</u></p> <p>Considérant l'intérêt pour le CCAS de proposer des séances de « Yoga kids » et de « Raconte-tapis » pendant les temps d'accueil, cette action correspondant parfaitement au projet pédagogique de l'établissement du Multi-Accueil 2 « L'île aux trésors ».</p> <p>Ces interventions se dérouleront au cours du 2^{ème} semestre 2024, à hauteur de cinq séances.</p> <p>Ces séances seront facturées au tarif unitaire de 50 € TTC.</p> <p align="right">Montant de la prestation : 250 € TTC</p>

2024/33	PPE Multi-accueil 2	<p align="center"><u>Signature convention de prestation de service avec Mme MONDRAGON</u></p> <p>Considérant l'intérêt pour le CCAS de proposer des ateliers artistiques pendant les temps d'accueil, cette action correspondant parfaitement au projet pédagogique de l'établissement du Multi-Accueil 2 « L'île aux trésors ».</p> <p>Ces interventions se dérouleront à hauteur de deux séances. Elles seront facturées au tarif unitaire de 40 € TTC avec un supplément de 20 € pour la fourniture du matériel de peinture.</p> <p align="right">Montant de la prestation : 100 € TTC</p>
2024/34	PPE Multi-accueil 2	<p align="center"><u>Signature convention de prestation de service avec M. PICAMOLES</u></p> <p>Considérant l'intérêt pour le CCAS de proposer des animations musicales pendant les temps d'accueil, cette action correspondant parfaitement au projet pédagogique de l'établissement du Multi-Accueil 2 « L'île aux trésors ».</p> <p>Ces interventions se dérouleront jusqu'au 31 décembre 2024. Elles seront facturées au tarif unitaire de 45.50 € TTC.</p> <p align="right">Montant de la prestation : 45.50 € TTC la séance</p>
2024/35	ADMINISTRATION GENERALE	<p align="center"><u>Adoption des Conditions Générales d'Achats (CGA)</u></p> <p>Pour les achats du CCAS de faibles montants, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Inférieurs à 25 000 € HT pour les fournitures courantes et services (FCS) - 40 000 € HT pour les travaux <p>Ces dernières seront modifiées en tant que de besoin notamment lors des évolutions légales et réglementaires du Code de la commande publique et des CCAG Fournitures Courantes et Services (CCAG-FCS) et Travaux (CCAG-Travaux).</p> <p>Les CGA spécifiques pour les unes, aux fournitures courantes et services (FCS) et pour les autres, aux prestations de travaux rentreront en vigueur à compter du 1^{er} octobre 2024.</p> <p>D'habiliter le directeur du CCAS, dans la limite de sa délégation et des engagements comptables les concernant, à signer les CGA à l'appui du devis et du bon de commande.</p>
2024/36	PPE Relais Petite Enfance	<p align="center"><u>Signature convention de prestation de service avec Grenouille and Co</u></p> <p>Considérant l'intérêt pour le CCAS de proposer des séances de « Raconte-tapis » pendant les temps d'accueil, cette action correspondant parfaitement au projet pédagogique du Relais Petite Enfance.</p> <p>Ces interventions se dérouleront au cours du 2^{ème} semestre 2024, à hauteur de quatre séances.</p> <p>Elles seront facturées au tarif unitaire de 50 € TTC.</p> <p align="right">Montant de la prestation : 200 € TTC</p>
2024/37	PPE Relais Petite Enfance	<p align="center"><u>Convention de prestation de service avec Mme Delphine JOANNIN</u></p> <p>Considérant l'intérêt pour le CCAS de proposer aux enfants pendant les temps de halte-jeux, destinés aux assistantes maternelles, des ateliers de « Baby gym ».</p> <p>Considérant que cette action correspond parfaitement au projet pédagogique du Relais Petite Enfance.</p> <p>Ces interventions se dérouleront à hauteur de trois séances. Elles seront facturées au tarif de 50 € TTC.</p> <p align="right">Montant de la prestation : 150 € TTC</p>

2024/38	PPE Multi-accueil 1	<p align="center"><u>Signature convention de prestation de service avec Bulle de Câlins</u></p> <p>Considérant l'intérêt pour le CCAS de proposer des ateliers de médiation animale pendant les temps d'accueil, cette action correspondant parfaitement au projet pédagogique de l'établissement du Multi-Accueil 1 « Récré à Bulles ».</p> <p>Cette intervention se déroulera le vendredi 13 décembre 2024.</p> <p align="right">Montant de la prestation : 80 € TTC</p>
2024/39	PPE Multi-accueil 1	<p align="center"><u>Signature convention de prestation de service avec Mme SANFILIPPO</u></p> <p>Considérant l'intérêt pour le CCAS de proposer des ateliers créatifs et de motricité pendant les temps d'accueil, cette action correspondant parfaitement au projet pédagogique de l'établissement du Multi-Accueil 1 « Récré à Bulles ».</p> <p>Cette intervention se déroulera le jeudi 17 octobre 2024.</p> <p align="right">Montant de la prestation : 35 € TTC</p>
2024/40	PPE Multi-accueil 1	<p align="center"><u>Convention de prestation avec Mme ALEXANDRE LESOULD</u></p> <p>Considérant l'intérêt pour le CCAS de faire intervenir une professionnelle qui propose une intervention sur le thème « Favoriser les acquisitions motrices de l'enfant, en sachant adapter nos regards et nos pratiques professionnelles aux spécificités de chacun ».</p> <p>L'intervention se déroulera le 8 novembre 2024.</p> <p align="right">Montant de la prestation : 460 € TTC</p>
2024/41	ESPACE ALIMENTAIRE	<p align="center"><u>Convention de partenariat avec l'association ANDES</u></p> <p>Considérant la décision d'ANDES de retenir le projet de création de l'épicerie sociale de Millau, dans l'appel à projet national ayant pour but d'accompagner et soutenir financièrement la création de 300 nouvelles épiceries solidaires sur le territoire,</p> <p>De signer la convention qui a pour objet de définir les termes et conditions dans lesquelles ANDES fournira au porteur de projet un appui méthodologique visant à identifier et formaliser les conditions de faisabilité et de mise en œuvre de l'Épicerie Solidaire qui sera située au 50 Quai Sully Chaliès à Millau.</p> <p align="right">Montant de la subvention : 4 000 € TTC</p>

OBJET
Convention de partenariat entre le CCAS et EDF

Délibération n° : 2024DL31

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil
d'Administration

La Vice-Présidente certifie que la convocation du conseil
avait été établie le 6 novembre 2024.

Séance du 15 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le quinze du mois de novembre, à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni, après convocation légale, au CCAS - 70 place des Consuls, sous la Présidence de Madame Sylvie MARTIN-DUMAZER.

Nombre d'administrateurs

Présents:

En exercice 17

Présents 09

Votants 13

Mesdames Sylvie MARTIN-DUMAZER, Nadine TUFFERY, Bouchra EL MEROUANI, Odile FRENEHARD et Claudine MARTINELLI,

Messieurs Patrick PES, Valentin ARTAL, Charles VANGELISTA et Claude SERODY.

Excusés :

Mesdames la Présidente Emmanuelle GAZEL, Maguelone GUIBERT, Karine HAUMAITRE, Jeanne ROUCH (donne procuration à Mme Odile FRENEHARD) et Marie-Thérèse HENRIOT (donne procuration à Mme Sylvie MARTIN-DUMAZER), Messieurs Alexandre PERRIER (donne procuration à Mme Bouchra EL MEROUANI) et Jean-Marie AUBERY (donne procuration à Mme Nadine TUFFERY).

Absents :

Monsieur Philippe RAMONDENC,

Secrétaire :

Monsieur François GOUBERT-GAEBELE, Directeur du CCAS MILLAU
Madame Isabelle VAILLANT, Assistante de direction

Le C.C.A.S de Millau est un acteur majeur de la solidarité communale, notamment par le soutien aux familles dans leurs dépenses d'énergie.

EDF est un acteur reconnu en matière de lutte contre la précarité énergétique. Il est engagé depuis 30 ans dans des actions de solidarité en faveur des publics fragilisés et des clients démunis. Cet engagement se traduit non seulement par une action de terrain auprès des collectivités territoriales à travers le Fonds de Solidarité Logement (ci-après « FSL »), mais également par des partenariats nationaux comme locaux destinés à lutter contre la précarité énergétique.

Dans ce contexte, le C.C.A.S de Millau prévoit avec l'appui notamment d'EDF :

- De leur permettre de connaître les différents dispositifs et procédures d'aide en matière d'énergie, d'être informés et orientés vers les différents partenaires habilités à constituer ou à les aider à constituer des dossiers de demande d'aides.
- De permettre aux habitants de Millau en situation de précarité énergétique de bénéficier d'actions de prévention permettant la maîtrise des consommations d'énergies

Par conséquent, constatant la communauté de leurs intérêts, le CCAS et EDF décident d'inscrire leur démarche commune par une convention dont l'objet est de définir et préciser les objectifs et les conditions de partenariat en matière de lutte contre la précarité énergétique.

Les objectifs communs et engagements associés sont les suivants :

- Informer les personnes en précarité énergétique sur la maîtrise de la demande d'énergie et sur les gestes simples d'économie d'énergie.
- Informer les travailleurs sociaux du C.C.A.S de Millau sur l'ensemble du dispositif solidarité d'EDF et sur la facturation des clients d'EDF
- Informer les travailleurs sociaux du C.C.A.S de Millau sur les modalités de relations entre leurs partenaires respectifs concernant les situations des clients, notamment en situation d'instruction ou de versement d'aide.
- Mobiliser leurs réseaux respectifs de partenaires et d'intervenants agissant auprès des familles en difficulté pour la mise en place d'actions communes de prévention.

- Préciser les modalités de partenariat entre le C.C.A.S de Millau et EDF concernant la notification des demandes et des décisions d'aides et les modalités de versement des aides financières du C.C.A.S de Millau à destination des clients EDF en situation de précarité.

Afin de faciliter les échanges entre le CCAS et EDF, ce dernier met à disposition un Portail d'Accès aux Services Solidarités, dit « PASS EDF », en complément des modes habituels de communication, dans le respect des protections des données à caractère personnel.

Vu le Code de l'Action sociale et des familles,

Vu la loi n°2004-801 du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et modifiant la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu le règlement de l'Union Européenne 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données personnelles et à la libre circulation de ces données (RGPD),

Vu le décret n°2008-780 du 13 août 2008 relatif à la procédure applicable en cas d'impayés des factures d'électricité, de gaz, de chaleur et d'eau,

Vu la délibération du 15 février 2021 autorisant la convention de partenariat entre le CCAS et EDF et arrivant à échéance le 28 juillet 2024,

Considérant l'intérêt pour les usagers, de renouveler la convention avec EDF afin de faciliter la mise en œuvre d'actions en faveur de la lutte contre la précarité énergétique,

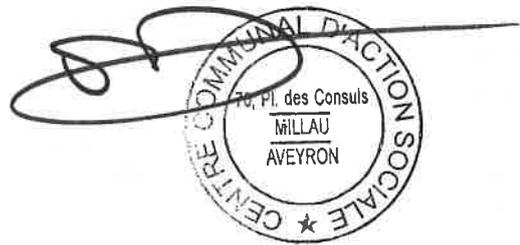
Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention ci-jointe ;
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente ou sa représentante à signer la convention de partenariat avec EDF ;
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente ou sa représentante à accomplir toutes les démarches en découlant ;

Fait et ainsi délibéré à Millau les jours, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,
La Vice-Présidente,

Sylvie MARTIN-DUMAZER



La Vice-Présidente, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

Acte rendu exécutoire après :

- Dépôt en préfecture le : **27 NOV. 2024**
- Publication le :

OBJET

**Convention de partenariat tripartite
VILLE/CCAS/MJC**

Délibération n° : 2024DL32

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil
d'Administration

Séance du 15 novembre 2024

La Vice-Présidente certifie que la convocation du conseil
avait été établie le 6 novembre 2024.

L'an deux mille vingt-quatre et le quinze du mois de novembre, à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni, après convocation légale, au CCAS - 70 place des Consuls, sous la Présidence de Madame Sylvie MARTIN-DUMAZER.

Nombre d'administrateurs

Présents:

En exercice 17
Présents 09
Votants 13

Mesdames Sylvie MARTIN-DUMAZER, Nadine TUFFERY, Bouchra EL MEROUANI, Odile FRENEHARD et Claudine MARTINELLI,
Messieurs Patrick PES, Valentin ARTAL, Charles VANGELISTA et Claude SERODY.

Excusés :

Mesdames la Présidente Emmanuelle GAZEL, Maguelone GUIBERT, Karine HAUMAITRE, Jeanne ROUCH (donne procuration à Mme Odile FRENEHARD) et Marie-Thérèse HENRIOT (donne procuration à Mme Sylvie MARTIN-DUMAZER),
Messieurs Alexandre PERRIER (donne procuration à Mme Bouchra EL MEROUANI) et Jean-Marie AUBERY (donne procuration à Mme Nadine TUFFERY).

Absents :

Monsieur Philippe RAMONDENC,

Secrétaire :

Monsieur François GOUBERT-GAEBELE, Directeur du CCAS MILLAU
Madame Isabelle VAILLANT, Assistante de direction

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de l'Action sociale et des familles,

Vu la délibération du 31 août 2020 portant sur le renouvellement de la convention entre la Ville de Millau, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) pour la restauration des enfants accueillis en ACCEM (Accueil Collectif à Caractère Educatif de Mineurs),

Vu la délibération du 8 novembre 2023 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration du CCAS à sa Présidente ou à sa Vice-Présidente,

Vu la délibération n°2024DL144 du conseil municipal de la Ville de Millau du 26 septembre 2024 portant sur la convention tripartite Ville / CCAS / MJC pour la restauration des enfants accueillis en ACCEM,

Depuis 2008, le Foyer Capelle rattaché au Centre Communal d'Action Sociale dispose d'un service de restauration et accueille les enfants âgés de 8 à 12 ans de la MJC. Cette mise à disposition des locaux et du personnel s'effectue gracieusement chaque mercredi en période scolaire et chaque jour pendant les petites vacances scolaires.

Les repas sont confectionnés par la Cuisine Centrale et livrés avec ceux des usagers du Foyer Capelle. Ils sont payés par la MJC à la Ville.

La convention de partenariat entre la Ville, la MJC et le CCAS en date du 12 août 2021 permettant la restauration au Foyer Capelle des enfants accueillis en ACCEM par la MJC est arrivée à échéance en juin 2024.

Considérant qu'il convient de conclure une nouvelle convention de partenariat entre la Ville, le CCAS et la MJC fixant les modalités de restauration au Foyer Capelle des enfants de l'accueil de la MJC les mercredis en période scolaire et pendant les petites vacances scolaires.

Cette convention de partenariat est conclue pour l'année 2024/2025, renouvelable 2 fois.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention ci-jointe ;
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente ou sa représentante à signer la convention de partenariat avec la Ville de Millau et la MJC dont les modalités figurent dans la convention jointe en annexe, ainsi que tout document afférent à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente ou sa représentante à accomplir toutes les démarches en découlant ;

Fait et ainsi délibéré à Millau les jours, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,
La Vice-Présidente,

Sylvie MARTIN-DUMAZER



La Vice-Présidente, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

Acte rendu exécutoire après :

- Dépôt en préfecture le : **27 NOV. 2024**
- Publication le :

OBJET

**Adoption du nouveau règlement de
fonctionnement des Etablissements d'Accueil
du Jeune Enfant (EAJE) – Crèche Familiale**

Délibération n° : 2024DL33

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil
d'Administration

Séance du 15 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le quinze du mois de novembre, à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni, après convocation légale, au CCAS - 70 place des Consuls, sous la Présidence de Madame Sylvie MARTIN-DUMAZER.

Nombre d'administrateurs

Présents:

En exercice 17
Présents 09
Votants 13

Mesdames Sylvie MARTIN-DUMAZER, Nadine TUFFERY, Bouchra EL MEROUANI, Odile FRENEHARD et Claudine MARTINELLI,
Messieurs Patrick PES, Valentin ARTAL, Charles VANGELISTA et Claude SERODY.

Excusés :

Mesdames la Présidente Emmanuelle GAZEL, Maguelone GUIBERT, Karine HAUMAITRE, Jeanne ROUCH (donne procuration à Mme Odile FRENEHARD) et Marie-Thérèse HENRIOT (donne procuration à Mme Sylvie MARTIN-DUMAZER),
Messieurs Alexandre PERRIER (donne procuration à Mme Bouchra EL MEROUANI) et Jean-Marie AUBERY (donne procuration à Mme Nadine TUFFERY).

Absents :

Monsieur Philippe RAMONDENC,

Secrétaire :

Monsieur François GOUBERT-GAEBELE, Directeur du CCAS MILLAU
Madame Isabelle VAILLANT, Assistante de direction

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu l'ordonnance n°2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services et familles,

Vu le rapport au Président de la République relatif à l'ordonnance n°2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services et familles,

Vu le décret n°2021-1115 du 25 août 2021 relatif aux Relais Petite Enfance et à l'information des familles sur les disponibilités d'accueil en EAJE,

Vu le décret n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux EAJE,

Vu le décret n°2021-1446 du 4 novembre 2021 relatif aux conditions d'agrément, de suivi et de contrôle des assistants maternels et des assistants familiaux et, aux règles applicables aux locaux et à l'aménagement intérieur des EAJE,

Vu l'arrêté du 31 août 2021 créant un référentiel national relatif aux exigences applicables aux EAJE en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage,

Vu l'arrêté du 22 septembre 2021 portant création d'une charte nationale pour l'accueil du jeune enfant,

Vu l'arrêté du 8 octobre 2021 relatif aux modalités d'organisation de l'accueil en surnombre en établissement et service d'accueil du jeune enfant,

Vu les lettres circulaires de la CNAF N°2014-009 du 26 mars 2014 et CNAF N°2019-005 du 05 juin 2019, précisant le mode de calcul pour la participation financière des parents,

Vu le barème national des participations familiales pour la tarification dans les EAJE applicable dans le cadre de la Prestation de Service Unique,

Vu la délibération du 30 janvier 2019 portant sur l'adoption du règlement de fonctionnement des EAJE,

Vu la délibération du 26 juin 2023 portant sur l'avenant n°1 à l'adoption du règlement de fonctionnement des EAJE,

Considérant la nécessité d'effectuer une révision du règlement de fonctionnement des EAJE afin de prendre en compte les nouvelles dispositions législatives et réglementaires entrées en vigueur depuis sa création,

Considérant qu'il existait précédemment un règlement commun aux quatre structures depuis leurs ouvertures au 1^{er} février 2019,

Considérant qu'il convient dorénavant d'en créer un pour chaque catégorie de structures,

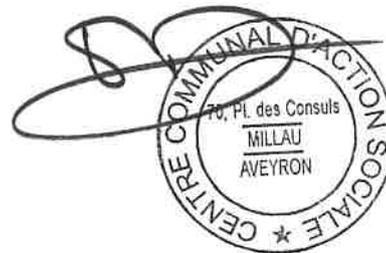
Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le nouveau règlement de fonctionnement des EAJE pour la Crèche Familiale « L'Eau Vive » ci-joint,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente ou sa représentante à accomplir toutes les démarches en découlant.

Fait et ainsi délibéré à Millau les jours, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,
La Vice-Présidente,

Sylvie MARTIN-DUMAZER



La Vice-Présidente, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

Acte rendu exécutoire après :

- Dépôt en préfecture le : **27 NOV. 2024**
- Publication le :

OBJET

**Adoption du nouveau règlement de
fonctionnement des Etablissements d'Accueil
du Jeune Enfant (EAJE) – Micro-Crèche**

Délibération n° : 2024DL34

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil
d'Administration

Séance du 15 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le quinze du mois de novembre, à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni, après convocation légale, au CCAS - 70 place des Consuls, sous la Présidence de Madame Sylvie MARTIN-DUMAZER.

Nombre d'administrateurs

Présents:

En exercice 17

Présents 09

Votants 13

Mesdames Sylvie MARTIN-DUMAZER, Nadine TUFFERY, Bouchra EL MEROUANI, Odile FRENEHARD et Claudine MARTINELLI,
Messieurs Patrick PES, Valentin ARTAL, Charles VANGELISTA et Claude SERODY.

Excusés :

Mesdames la Présidente Emmanuelle GAZEL, Maguelone GUIBERT, Karine HAUMAITRE, Jeanne ROUCH (donne procuration à Mme Odile FRENEHARD) et Marie-Thérèse HENRIOT (donne procuration à Mme Sylvie MARTIN-DUMAZER),
Messieurs Alexandre PERRIER (donne procuration à Mme Bouchra EL MEROUANI) et Jean-Marie AUBERY (donne procuration à Mme Nadine TUFFERY).

Absents :

Monsieur Philippe RAMONDENC,

Secrétaire :

Monsieur François GOUBERT-GAEBELE, Directeur du CCAS MILLAU
Madame Isabelle VAILLANT, Assistante de direction

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu l'ordonnance n°2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services et familles,

Vu le rapport au Président de la République relatif à l'ordonnance n°2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services et familles,

Vu le décret n°2021-1115 du 25 août 2021 relatif aux Relais Petite Enfance et à l'information des familles sur les disponibilités d'accueil en EAJE,

Vu le décret n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux EAJE,

Vu le décret n°2021-1446 du 4 novembre 2021 relatif aux conditions d'agrément, de suivi et de contrôle des assistants maternels et des assistants familiaux et, aux règles applicables aux locaux et à l'aménagement intérieur des EAJE,

Vu l'arrêté du 31 août 2021 créant un référentiel national relatif aux exigences applicables aux EAJE en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage,

Vu l'arrêté du 22 septembre 2021 portant création d'une charte nationale pour l'accueil du jeune enfant,

Vu l'arrêté du 8 octobre 2021 relatif aux modalités d'organisation de l'accueil en surnombre en établissement et service d'accueil du jeune enfant,

Vu les lettres circulaires de la CNAF N°2014-009 du 26 mars 2014 et CNAF N°2019-005 du 05 juin 2019, précisant le mode de calcul pour la participation financière des parents,

Vu le barème national des participations familiales pour la tarification dans les EAJE applicable dans le cadre de la Prestation de Service Unique,

Vu la délibération du 30 janvier 2019 portant sur l'adoption du règlement de fonctionnement des EAJE,

Vu la délibération du 26 juin 2023 portant sur l'avenant n°1 à l'adoption du règlement de fonctionnement des EAJE,

Considérant la nécessité d'effectuer une révision du règlement de fonctionnement des EAJE afin de prendre en compte les nouvelles dispositions législatives et réglementaires entrées en vigueur depuis sa création,

Considérant qu'il existait précédemment un règlement commun aux quatre structures depuis leurs ouvertures au 1^{er} février 2019,

Considérant qu'il convient dorénavant d'en créer un pour chaque catégorie de structures,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le nouveau règlement de fonctionnement des EAJE pour la Micro-Crèche « Le Cocon » ci-joint,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente ou sa représentante à accomplir toutes les démarches en découlant.

Fait et ainsi délibéré à Millau les jours, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,
La Vice-Présidente,

Sylvie MARTIN-DUMAZER



La Vice-Présidente, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

Acte rendu exécutoire après :

- Dépôt en préfecture le : **27 NOV. 2024**
- Publication le :

OBJET

Budget 2024 : Décision Modificative n°1

Délibération n° : 2024DL35

La Vice-Présidente certifie que la convocation du conseil
avait été établie le 6 novembre 2024.

Séance du 15 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le quinze du mois de novembre, à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni, après convocation légale, au CCAS - 70 place des Consuls, sous la Présidence de Madame Sylvie MARTIN-DUMAZER.

Nombre d'administrateurs

Présents:

En exercice 17
Présents 09
Votants 13

Mesdames Sylvie MARTIN-DUMAZER, Nadine TUFFERY, Bouchra EL MEROUANI, Odile FRENEHARD et Claudine MARTINELLI,
Messieurs Patrick PES, Valentin ARTAL, Charles VANGELISTA et Claude SERODY.

Excusés :

Mesdames la Présidente Emmanuelle GAZEL, Maguelone GUIBERT, Karine HAUMAITRE, Jeanne ROUCH (donne procuration à Mme Odile FRENEHARD) et Marie-Thérèse HENRIOT (donne procuration à Mme Sylvie MARTIN-DUMAZER),
Messieurs Alexandre PERRIER (donne procuration à Mme Bouchra EL MEROUANI) et Jean-Marie AUBERY (donne procuration à Mme Nadine TUFFERY).

Absents :

Monsieur Philippe RAMONDENC,

Secrétaire :

Monsieur François GOUBERT-GAEBELE, Directeur du CCAS MILLAU
Madame Isabelle VAILLANT, Assistante de direction

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment pris en ses articles L.1612-11 et L.2312-1,

Vu l'arrêté du 09 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Vu la délibération 2024DL12 en date du 12 avril 2024 approuvant le budget primitif du CCAS,

Considérant que des modifications peuvent être apportées au budget jusqu'au terme de l'exercice auxquelles elles s'appliquent,

Considérant que seule la section de fonctionnement dépenses est mouvementée dans le cadre de la présente décision budgétaire modificative,

Madame la Vice-présidente expose au conseil d'administration les inscriptions budgétaires retracées dans les tableaux ci-dessous :

SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES ET RECETTES :

Chapitre	LIBELLE	Pour mémoire BP 2024 + Re-ports de crédits	DM1	
			Propositions du Conseil d'Administration	Vote du Conseil d'Administration
	DEPENSES	163 222.95	0,00	0,00
	Dépenses d'Équipement Non Individualisées		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	1 500		0,00
204	Subventions d'équipement versées			0,00
21	Immobilisation corporelles	153 722.95		0,00
22	Immobilisations mises en concession ou à dispo			
23	Immobilisations en cours			0,00
26	Participations et créances rattac. À des partic.			0,00
27	Autres immobilisations financières	8 000,00		
	Dépenses des opérations financières	0	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0		
13	Réduction titre émis sur exercice antérieur PAE			
16	Emprunts et dettes assimilées			0,00
001	Résultat reporté			0,00
020	Dépenses imprévues	0		0,00
040	Op. D'ordre de transferts entre sections			0,00
041	Opérations patrimoniales			0,00
	RECETTES	163 222.95	0,00	0,00
	Recettes d'Équipement Non Affectées	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement			0,00
16	Emprunts et dettes assimilées			0,00
	Recettes des opérations financières	163 222.95	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0		0,00
001	Résultat d'investissement reporté	113 473.02		0,00
021	Virement de la section de fonctionnement			0,00
024	Produits des cessions			0,00
040	Op. D'ordre de transferts entre sections	49 749.93		0,00
041	Opérations patrimoniales			0,00
27	Autres immobilisations financières			0,00

SECTION FONCTIONNEMENT DEPENSES ET RECETTES :

Chapitre	LIBELLE	Pour mémoire BP 2024	DM1	
			Propositions du Conseil d'Administration	Vote du Conseil d'Admi- nistration
	DEPENSES	3 926 363.20	84 653.23	84 653.23
002	Excédent ou déficit reporté			
011	Charges à caractère général	549 870	-500	-500
012	Charges de personnel	3 236 843.27	84 653.23	84 653.23
014	Atténuation de produits			
022	Dépenses imprévues			
023	Virement à la section d'investissement			
042	Op. D'ordre de transferts entre sections	49 749.93		
65	Autres charges de gestion courante	89 900		
66	Charges financières			
67	Charges exceptionnelles		500	500
	RECETTES	3 926 363.20	84 653.23	84 653.23
013	Atténuations de charges	67 722	40 550.18	40 555.18
042	Op. D'ordre de transferts entre sections			
10	Dotations	0		
70	Ventes de produits fabriqués Prestations de services	379 702		
74	Dotations, subventions et participations	3 263 883	44 103.05	44 103.05
75	Autres produits de gestion courante	5 900		
76	Produits financiers			
77	Produits exceptionnels	0		
002	EXCEDENT REPORTE	209 156.20		

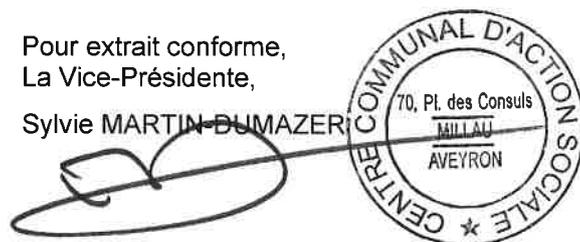
Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** la décision budgétaire modificative n°1 au budget du Centre Communal d'Action Sociale de Millau ;
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente ou sa représentante à accomplir toutes les démarches en découlant.

Fait et ainsi délibéré à Millau les jours, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,
La Vice-Présidente,

Sylvie MARTIN-DUMAZER



La Vice-Présidente, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

Acte rendu exécutoire après :

- Dépôt en préfecture le : **27 NOV. 2024**
- Publication le :

OBJET

**Prorogation du plan de formation mutualisé
pluriannuel 2022/2024 sur la période 2025/2026**

Délibération n° : 2024DL36

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil
d'Administration

Séance du 15 novembre 2024

La Vice-Présidente certifie que la convocation du conseil
avait été établie le 6 novembre 2024.

L'an deux mille vingt-quatre et le quinze du mois de novembre, à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni, après convocation légale, au CCAS - 70 place des Consuls, sous la Présidence de Madame Sylvie MARTIN-DUMAZER.

Nombre d'administrateurs

Présents:

En exercice 17

Présents 09

Votants 13

Mesdames Sylvie MARTIN-DUMAZER, Nadine TUFFERY, Bouchra EL MEROUANI, Odile FRENEHARD et Claudine MARTINELLI,

Messieurs Patrick PES, Valentin ARTAL, Charles VANGELISTA et Claude SERODY.

Excusés :

Mesdames la Présidente Emmanuelle GAZEL, Maguelone GUIBERT, Karine HAUMAITRE, Jeanne ROUCH (donne procuration à Mme Odile FRENEHARD) et Marie-Thérèse HENRIOT (donne procuration à Mme Sylvie MARTIN-DUMAZER),
Messieurs Alexandre PERRIER (donne procuration à Mme Bouchra EL MEROUANI) et Jean-Marie AUBERY (donne procuration à Mme Nadine TUFFERY).

Absents :

Monsieur Philippe RAMONDENC,

Secrétaire :

Monsieur François GOUBERT-GAEBELE, Directeur du CCAS MILLAU
Madame Isabelle VAILLANT, Assistante de direction

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général de la fonction publique notamment pris en son article L. 423-3 précisant que les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant établissent un plan de formation annuel ou pluriannuel qui détermine le programme d'actions de formation prévues en application des 1°, 2°, 3° et 5° de l'article L. 422-21 concernant la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu le décret n°2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°2022-1043 du 22 juillet 2022 relatif à la formation et à l'accompagnement personnalisé des agents publics en vue de favoriser leur évolution professionnelle,

Vu la convention de mise à disposition de personnel du référent formation, entre la ville de Millau, le Centre Communal d'Action Sociale et la Communauté de communes de Millau Grands Causses approuvé par délibération du Conseil d'Administration en date du 7 décembre 2022 afin d'établir le plan de formation mutualisé des trois entités et d'animer sa mise en œuvre sur la période pluriannuelle,

Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 26 juin 2023, portant approbation de l'avenant relatif à l'intégration des données du CCAS au plan de formation mutualisé pluriannuel conclu entre la ville de Millau et la Communauté de communes de Millau Grands Causses.

Vu la délibération n°2024DL123 du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2024 portant sur la prorogation du plan de formation mutualisé pluriannuel 2022/2024 sur la période 2025/2026,

Une démarche commune dans l'élaboration d'un plan de formation inter-collectivités entre la ville de Millau, son CCAS et la Communauté de communes de Millau Grands Causses a été initiée dès 2021. Un plan de formation pluriannuel 2022-2024 mutualisé entre les 3 entités est entré en vigueur et a été mis en œuvre depuis lors. Ce plan traduit les besoins en formation individuels et collectifs. Afin d'y répondre, le plan hiérarchise les actions de formation en fonction des capacités financières des budgets successifs et des orientations politiques et/ou stratégiques de la collectivité définis comme suit :

- ✓ Moderniser le fonctionnement des services pour améliorer la qualité du service au public,
- ✓ Poursuivre le développement de la mutualisation initiée entre les services de la mairie et ceux de la Communauté de communes Millau Grands Causses depuis le 1er février 2021,
- ✓ Retravailler l'organisation des services en accompagnant et en responsabilisant l'équipe encadrante sur son rôle essentiel de coordination des services,
- ✓ Développer la qualité de vie au travail,
- ✓ Lutter contre l'absentéisme,
- ✓ Lutter contre les discriminations et garantir l'égal accès aux femmes et aux hommes dans les différents postes,
- ✓ Procéder au renouvellement des effectifs à la suite des départs en retraite,
- ✓ Développer l'attractivité de la collectivité et s'assurer de pouvoir trouver ou développer les bonnes compétences,
- ✓ Procéder à la valorisation des parcours des agents et à l'accompagnement de la collectivité,
- ✓ Maîtriser la masse salariale et accompagner les agents dans leurs projets de formation,
- ✓ Développer la polyvalence en interne afin de mobiliser les agents sur les besoins prioritaires de la collectivité,
- ✓ Intégrer une démarche de développement durable et de transition énergétique.

Pour rappel, la planification des actions communes prioritaires a été articulée tout au long du plan de formation comme suit :

ACTIONS COMMUNES PRIORITAIRES A MENER	2022	2023	2024
MANAGEMENT	Stratégique => 1 ^{er} semestre Opérationnel : positionnement, accompagnement de l'équipe de travail => 2 ^{ème} semestre	Analyse et bonnes pratiques managériales	Valorisation et contrôle de l'activité
BUREAUTIQUE ET NUMERIQUE	Pack OFFICE et Environnement OFFICE 365		
	Logiciels métiers de gestion Intégrée : RH, Finances, SIG etc.		
	Logiciel métier : Commande publique		
ENJEUX DE L'ORGANISATION DU TRAVAIL	Enjeu de l'organisation du travail : Communication interne, travail en équipe, télétravail, nouveaux outils de travail collaboratif et de communication		
	Lutte contre l'illectronisme		
PREVENTION HYGIENE, SECURITE & CONDITIONS DE TRAVAIL	Secours civiques : PSC1, PSE1, SST en formation initiale ou en recyclage		
	Habilitations, certifications, autorisations de conduite, permis de conduire C		
	Relations interpersonnelles au sein des services		
	Relations avec les usagers		
ACTIONS ET POLITIQUES PUBLIQUES	Mise en place d'outils d'évaluation de l'action publique au regard des agents territoriaux : Positionnement, rôle, image du Service Public, Droits & Obligations		
	Mise en place d'outils d'évaluation des Politiques Publiques : Enjeux, usages, conduite, capitalisation et mobilisation		
	Suivi des données recueillies et plan d'interventions		
TRANSITION ENERGETIQUE & DEVELOPPEMENT DURABLE	Achat responsable : Clauses environnementales dans les marchés publics		
	Economie d'énergie		
	Evolution des comportements		
	Mobilités		

Les actions communes ayant eu lieu ou ayant été planifiées d'ici le 31 décembre 2024, permettent de dresser un 1^{er} bilan :

Près de 600 actions de formation ont été organisées ou seront organisées d'ici la fin de l'année 2024, dans l'union de collectivités que forment la Ville, le CCAS et la Communauté de communes Millau Grands Causses. 65 journées de formation ont été organisées ou prévues au titre de la planification mutualisée par les 3 entités. Ces actions ont permis de suivre les orientations stratégiques définies par les 3 entités et notamment les 5 thèmes des axes prioritaires communs programmés dans le plan de formation mutualisé pluriannuel 2022 – 2024 : l'action

managériale et le positionnement des agents territoriaux, les enjeux de l'organisation du travail, l'évaluation des politiques publiques et des actions publiques, l'apprentissage et le tutorat, ainsi que le développement durable et la transition énergétique.

Toutefois, il apparaît que certaines actions n'ont pu être menées à terme, ou pu être entièrement abordées. Aussi, afin de remplir tous les objectifs de la planification établie initialement, en tenant compte des évolutions des lignes directrices de gestion des 3 entités, notamment sur les enjeux de responsabilité sociétale et environnementale, ainsi que sur les besoins émanant des services et des agents, la prorogation du plan de formation mutualisé pluriannuel apparaît comme nécessaire jusqu'au 31 décembre 2026.

Au cours de cette nouvelle période, 2025-2026, certaines thématiques pourront être approfondies ou abordées :

- L'action managériale :
 - Analyse de pratiques managériales (charge mentale, contrôle de l'activité, valorisation des agents) ;
- Le numérique :
 - Diagnostic personnalisé et formation adaptée, enjeux sur la sobriété numérique ;
- L'action publique et l'évaluation des politiques publiques :
 - Sensibiliser l'ensemble des agents sur les principes de la FPT (notamment enjeux de la laïcité mais aussi les droits et obligations),
 - Valoriser l'action publique,
 - Evaluer la mise en œuvre des politiques publiques ;
- La transition énergétique et le développement durable et la responsabilité sociétale ;
- L'égalité professionnelle en accentuant les actions de formation à la lutte contre les discriminations et la prise en compte de la parentalité ainsi qu'à l'égal accès des hommes et des femmes aux formations.

Aussi, après avis de la commission des ressources humaines du 12 septembre 2024 et l'avis du Comité Social Territorial du 18 septembre 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :

- **D'ACTER** le maintien des orientations stratégiques de la politique RH en termes de formation selon les thématiques énoncées ci-dessus,
- **D'APPROUVER** la prorogation du plan de formation mutualisé pluriannuel sur la période 2025-2026,
- **D'ENGAGER** les actions de formation en fonction des crédits alloués à la formation annuellement,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente ou sa représentante, à signer et à accomplir toutes les démarches en découlant.

Fait et ainsi délibéré à Millau les jours, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,
La Vice-Présidente,
Sylvie MARTIN-DUMAZER



La Vice-Présidente, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

Acte rendu exécutoire après :

- Dépôt en préfecture le : **27 NOV. 2024**
- Publication le :

OBJET

Règlement de formation mutualisé Ville/CCAS

Délibération n° : 2024DL37

La Vice-Présidente certifie que la convocation du conseil
avait été établie le 6 novembre 2024.

Séance du 15 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le quinze du mois de novembre, à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni, après convocation légale, au CCAS - 70 place des Consuls, sous la Présidence de Madame Sylvie MARTIN-DUMAZER.

Nombre d'administrateurs

Présents:

En exercice 17
Présents 09
Votants 13

Mesdames Sylvie MARTIN-DUMAZER, Nadine TUFFERY, Bouchra EL MEROUANI, Odile FRENEHARD et Claudine MARTINELLI,
Messieurs Patrick PES, Valentin ARTAL, Charles VANGELISTA et Claude SERODY.

Excusés :

Mesdames la Présidente Emmanuelle GAZEL, Maguelone GUIBERT, Karine HAUMAITRE, Jeanne ROUCH (donne procuration à Mme Odile FRENEHARD) et Marie-Thérèse HENRIOT (donne procuration à Mme Sylvie MARTIN-DUMAZER),
Messieurs Alexandre PERRIER (donne procuration à Mme Bouchra EL MEROUANI) et Jean-Marie AUBERY (donne procuration à Mme Nadine TUFFERY).

Absents :

Monsieur Philippe RAMONDENC,

Secrétaire :

Monsieur François GOUBERT-GAEBELE, Directeur du CCAS MILLAU
Madame Isabelle VAILLANT, Assistante de direction

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général de la fonction publique notamment en son article L. 423-3,

Vu l'ordonnance n°2017-53 du 19 janvier 2017 mettant en œuvre le compte personnel d'activité dans la fonction publique,

Vu le décret n°2007-1845 du 26 Décembre 2007, relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2008-512 du 29 Mai 2008 et N°2008-513 du 29 mai 2008 relatifs à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°2008-830 du 22 Août 2008, relatif au livret individuel de la formation,

Vu le décret n°2022-1043 du 22 juillet 2022 relatif à la formation et à l'accompagnement personnalisé des agents publics en vue de favoriser leur évolution professionnelle,

Vu la délibération n°2024DL124 du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2024 portant sur le règlement de formation mutualisé entre la Ville de Millau et le CCAS,

La formation professionnelle tout au long de la vie des agents territoriaux a pour objet de leur permettre d'exercer avec la meilleure efficacité les fonctions qui leur sont confiées en vue de la satisfaction des usagers et du plein accomplissement des missions du service public.

Une démarche commune dans l'élaboration d'un plan de formation inter-collectivités entre la ville de Millau et la Communauté de communes de Millau Grands Causses a été initiée depuis le 1er juillet 2021, aboutissant à un plan de formation mutualisé, incluant également le Centre Communal d'Action Sociale, pour les années 2022 à 2024.

Dans la continuité, un travail de mise à jour des règlements de formation des 3 collectivités a été mené permettant de proposer :

- Un socle structurant commun aux 3 collectivités autour des acteurs, des outils et dispositifs de formation,
- Des annexes propres à chaque structure sur les procédures, délibérations et formulaires.

Le règlement de formation est un document qui rappelle l'ensemble des dispositifs liés à la formation des agents et le rôle de chaque acteur dans ce dispositif.

Il a vocation à fixer les modalités de mise en œuvre de la formation des agents de la collectivité, dans les conditions prévues par le statut de la fonction publique territoriale et décliné de façon opérationnelle au sein de la collectivité.

Il a, plus particulièrement, pour objectif :

- D'informer les agents de leurs droits et obligations en matière de formation professionnelle et personnelle,
- De définir les modalités de mise en œuvre des différents dispositifs de formation,
- De définir les modalités de prise en charge éventuelle des frais pédagogiques, des frais de déplacement, de repas et d'hébergement.

Ce règlement pourra être adapté pour tenir compte, le cas échéant, d'évolutions futures de la réglementation ou de nouvelles dispositions mises en œuvre par la Collectivité.

Après avis de la commission RH en date du 12 septembre 2024, de l'avis du Comité Social Territorial de la Ville de Millau et de son CCAS en date du 18 septembre 2024 et,

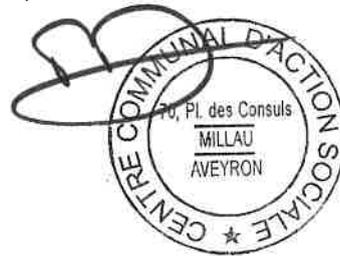
Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :

- **D'ABROGER** le précédent règlement de formation en vigueur sur la collectivité depuis le 26 novembre 2018,
- **D'ADOPTER** le règlement de formation mutualisé entre la Ville de Millau et le CCAS.

Fait et ainsi délibéré à Millau les jours, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,
La Vice-Présidente,

Sylvie MARTIN-DUMAZER



La Vice-Présidente, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

Acte rendu exécutoire après :

- Dépôt en préfecture le : **27 NOV. 2024**
- Publication le :

OBJET

Convention de versement : Aide au transport urbain

Délibération n° : 2024DL38

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil d'Administration

Séance du 15 novembre 2024

La Vice-Présidente certifie que la convocation du conseil avait été établie le 6 novembre 2024.

L'an deux mille vingt-quatre et le quinze du mois de novembre, à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni, après convocation légale, au CCAS - 70 place des Consuls, sous la Présidence de Madame Sylvie MARTIN-DUMAZER.

Nombre d'administrateurs

Présents:

En exercice 17

Présents 09

Votants 13

Mesdames Sylvie MARTIN-DUMAZER, Nadine TUFFERY, Bouchra EL MEROUANI, Odile FRENEHARD et Claudine MARTINELLI,

Messieurs Patrick PES, Valentin ARTAL, Charles VANGELISTA et Claude SERODY.

Excusés :

Mesdames la Présidente Emmanuelle GAZEL, Maguelone GUIBERT, Karine HAUMAITRE, Jeanne ROUCH (donne procuration à Mme Odile FRENEHARD) et Marie-Thérèse HENRIOT (donne procuration à Mme Sylvie MARTIN-DUMAZER),
Messieurs Alexandre PERRIER (donne procuration à Mme Bouchra EL MEROUANI) et Jean-Marie AUBERY (donne procuration à Mme Nadine TUFFERY).

Absents :

Monsieur Philippe RAMONDENC,

Secrétaire :

Monsieur François GOUBERT-GAEBELE, Directeur du CCAS MILLAU
Madame Isabelle VAILLANT, Assistante de direction

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R123-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles autorisant les CCAS à intervenir dans le domaine de l'action sociale facultative au moyen de prestations en espèces, remboursables ou non et de prestations en nature,

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, dite loi LOM,

Vu l'article L1215-3 du code des transports, relatif aux actions des Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM) en faveur de la mobilité solidaire, pouvant associer les organismes publics intervenant dans l'accompagnement des personnes en situation de vulnérabilité économique ou sociale ainsi que des personnes en situation de handicap ou dont la mobilité est réduite,

Vu la délibération du 28 mars 2018, portant sur l'aide au transport urbain,

Vu la délibération du 28 décembre 2023 portant sur l'harmonisation des aides financières facultatives et la révision des modalités d'accès,

Depuis 2018, le CCAS prenait en charge le dispositif d'aide au transport urbain par l'octroi de cartes de bus contenant 30 transports gratuits sur le réseau Mio (valeur unitaire : 0.50 € soit 15€) accordés chaque trimestre aux adultes résidant à Millau en fonction d'un barème de ressources défini. L'aide reposait sur un nombre maximum de 25 000 trajets par an.

La Communauté de Communes Millau Grand Causse (CCMGC) remboursait au CCAS la moitié des aides effectivement attribuées avec un plafond annuel de 6 250 € (25 000 x 0.50 / 2).

Considérant que ce dispositif a pris fin suite au changement du concessionnaire « transports urbains Mio » par la Communauté de Communes en septembre 2024,

Considérant la volonté des élus de maintenir ce dispositif d'aide à la prise en charge des titres de transport urbain de façon à favoriser la mobilité des publics les plus défavorisés,

Considérant qu'une réévaluation du nombre de cartes distribuées (diminution due à la gratuité des transports urbains pour les scolaires depuis 2021) et de la participation financière (augmentation du coût unitaire du trajet) est nécessaire,

Considérant que la Communauté de Communes accepte de participer financièrement à ce dispositif,

Considérant que le dispositif doit respecter le principe d'égalité de traitement entre les usagers et bénéficier le plus possible aux publics « empêchés »,

Considérant la proposition suivante :

- À compter du 1^{er} décembre 2024, le maintien du dispositif d'aide au transport urbain mis en place depuis 2018,
- Pour des raisons de confidentialité, ce dispositif est entièrement géré par le Pôle Social du CCAS,
- Le CCAS prend en charge les titres du réseau urbain à 0.70 € l'unité dans la limite de 10 500 voyages par an (350 cartes contenant 30 titres solidaires gratuits par trimestre et adulte résidant à Millau). Soit une inscription budgétaire de 7 350 €,
- La CCMGC verse au CCAS une participation annuelle à hauteur de la moitié des aides réellement attribuées, dans la limite d'un plafond annuel fixé à : 10 500 trajets x 0.35 € soit 3675 €,
- L'organisation repose sur une collaboration entre le Pôle Social du CCAS, la Communauté de Communes et le transporteur Transdev Occitanie/Autocars CAUSSE.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :

- **DE MAINTENIR** le dispositif d'aide au transport urbain défini ci-dessus,
- **D'ALLOUER** une enveloppe de crédits de 7 350 € pour cette action,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente ou sa représentante à signer la convention et les éventuels avenants avec la Communauté de Communes Millau Grand Causse portant sur les modalités d'intervention et de versement de la participation aux transports collectifs urbains,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente ou sa représentante à effectuer toutes les démarches en découlant.

Fait et ainsi délibéré à Millau les jours, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,
La Vice-Présidente,

Sylvie MARTIN-DUMAZER



La Vice-Présidente, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

Acte rendu exécutoire après :

- Dépôt en préfecture le : **27 NOV. 2024**
- Publication le :

OBJET

Modification tableau des effectifs

Délibération n° : 2024DL39

La Vice-Présidente certifie que la convocation du conseil
avait été établie le 6 novembre 2024.

Séance du 15 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le quinze du mois de novembre, à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni, après convocation légale, au CCAS - 70 place des Consuls, sous la Présidence de Madame Sylvie MARTIN-DUMAZER.

Nombre d'administrateurs

Présents:

En exercice 17
Présents 09
Votants 13

Mesdames Sylvie MARTIN-DUMAZER, Nadine TUFFERY, Bouchra EL MEROUANI, Odile FRENEHARD et Claudine MARTINELLI,
Messieurs Patrick PES, Valentin ARTAL, Charles VANGELISTA et Claude SERODY.

Excusés :

Mesdames la Présidente Emmanuelle GAZEL, Maguelone GUIBERT, Karine HAUMAITRE, Jeanne ROUCH (donne procuration à Mme Odile FRENEHARD) et Marie-Thérèse HENRIOT (donne procuration à Mme Sylvie MARTIN-DUMAZER),
Messieurs Alexandre PERRIER (donne procuration à Mme Bouchra EL MEROUANI) et Jean-Marie AUBERY (donne procuration à Mme Nadine TUFFERY).

Absents :

Monsieur Philippe RAMONDENC,

Secrétaire :

Monsieur François GOUBERT-GAEBELE, Directeur du CCAS MILLAU
Madame Isabelle VAILLANT, Assistante de direction

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L315-12,

Vu le Code général de la Fonction Publique pris notamment en son article L313-1, disposant que les emplois de chaque collectivité ou établissement mentionné à l'article L.4 sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu le Code Général de la Fonction Publique pris notamment en son article L542-1, disposant qu'en cas de suppression d'emploi ou de diminution du nombre d'heures de travail, le Comité Social Territorial (CST) doit être consulté sur la suppression de poste,

Vu la délibération n°2024DL28 du Conseil d'Administration en date du 11 juillet 2024 portant sur la création de postes en avancement de grade,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 18 septembre 2024,

Dans le cadre des Lignes Directrices de Gestion (LDG), il convient de modifier le tableau des effectifs afin de supprimer 5 postes suite aux avancement de grade de 5 agents.

SUPPRESSIONS

- 2 Adjoints techniques (35h)
- 1 Agent social (35h)
- 1 Rédacteur principal de 2^{ème} classe (35h)
- 1 Educateur de jeunes enfants (35h)

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** les modifications énumérées ci-dessus au tableau des effectifs ;
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente ou sa représentante à effectuer toutes les démarches en découlant.

Fait et ainsi délibéré à Millau les jours, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,
La Vice-Présidente,
Sylvie MARTIN-DUMAZER



La Vice-Présidente, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

Acte rendu exécutoire après :

- Dépôt en préfecture le : **27 NOV. 2024**
- Publication le :

OBJET

Avenant n°2 – Convention de mise à disposition d'un local au LAEP « La Cazelle »

Délibération n° : 2024DL40

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil d'Administration

Séance du 15 novembre 2024

La Vice-Présidente certifie que la convocation du conseil avait été établie le 6 novembre 2024.

L'an deux mille vingt-quatre et le quinze du mois de novembre, à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni, après convocation légale, au CCAS - 70 place des Consuls, sous la Présidence de Madame Sylvie MARTIN-DUMAZER.

Nombre d'administrateurs

Présents:

En exercice 17

Présents 09

Votants 13

Mesdames Sylvie MARTIN-DUMAZER, Nadine TUFFERY, Bouchra EL MEROUANI, Odile FRENEHARD et Claudine MARTINELLI,

Messieurs Patrick PES, Valentin ARTAL, Charles VANGELISTA et Claude SERODY.

Excusés :

Mesdames la Présidente Emmanuelle GAZEL, Maguelone GUIBERT, Karine HAUMAITRE, Jeanne ROUCH (donne procuration à Mme Odile FRENEHARD) et Marie-Thérèse HENRIOT (donne procuration à Mme Sylvie MARTIN-DUMAZER), Messieurs Alexandre PERRIER (donne procuration à Mme Bouchra EL MEROUANI) et Jean-Marie AUBERY (donne procuration à Mme Nadine TUFFERY).

Absents :

Monsieur Philippe RAMONDENC,

Secrétaire :

Monsieur François GOUBERT-GAEBELE, Directeur du CCAS MILLAU
Madame Isabelle VAILLANT, Assistante de direction

Le Pôle Petite Enfance situé 16 rue Mathieu Prévôt à Millau est géré par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS). Il accueille de nombreux services dédiés à la Petite Enfance.

Dans cet esprit, un espace au rez-de-chaussée du bâtiment est destiné à une mutualisation entre le Relais Petite Enfance, la Crèche Familiale et les partenaires qui souhaitent en bénéficier. Il comporte notamment un espace d'accueil, des espaces de vie et de jeux intérieurs et extérieurs adaptés aux petits enfants.

La Cazelle est un lieu de rencontre à destination des futurs parents et des enfants de 0 à 4 ans accompagnés par leurs parents ou adulte tuteur.

Les enfants peuvent dans cet espace vivre leur première expérience de séparation, d'autonomisation et de socialisation. Les parents peuvent, eux, rencontrer d'autres parents, d'autres enfants, parler, jouer, se poser un moment, échanger sur leurs questionnements dans le développement de leur enfant ou leur vécu de la parentalité.

L'association garantit la présence de 2 accueillants minimum à chaque accueil.

Ce lieu, anonyme pour les utilisateurs, est ouvert tous les vendredis après-midi de 14h à 18h dans les locaux du Pôle Petite Enfance, sauf les jours fériés et les jours de fermeture du Pôle.

Les administrateurs du CCAS ont approuvé lors du Conseil du 30 janvier 2019 de mettre à disposition ces locaux à compter du 1er février 2019 en contrepartie d'une participation aux charges de fonctionnement de 300 € par mois.

Un avenant en date du 1^{er} septembre 2023 modifiait la participation à 80 € TTC/mois.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération en date du 30 aout 2023 relative à l'avenant n°1 de la convention de mise à disposition d'un local à l'association La Cazelle, Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP),

Vu la convention partenariale entre l'association LAEP La Cazelle, la CAF de l'Aveyron, la Ville de Millau, le Département de l'Aveyron, le Centre Hospitalier de Millau et le C.M.P.P de l'Aveyron en date du 01/01/2023, fixant les engagements réciproques dans le cadre d'une action collective de prévention en direction des enfants et de leurs familles.

Considérant que l'association souhaite augmenter son temps de présence à raison de deux demi-journées supplémentaires par mois (lundi matin) à l'essai jusqu'en juillet 2025.

Considérant la volonté de poursuivre cette collaboration pour permettre la pérennité des actions du LAEP et qu'il convient de modifier la convention initiale de mise à disposition comme suit :

DISPOSITIONS MODIFIÉES

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION :

La présente convention a pour objet la mise à disposition des locaux du Pôle Petite Enfance suivants :

- L'espace partagé au rez-de-chaussée du bâtiment (côté Relais Petite Enfance) comprenant : un hall d'accueil (tableau d'affichage et vestiaire), un local à poussettes, un espace de vie et de jeux intérieur, une grande terrasse extérieure, un office, un espace calme équipé de matériel Snoezelen, une salle de bain et un local de stockage :
 - o Les vendredis de 14h à 18h,
 - o Deux lundis matin par mois,sauf les jours fériés et les jours de fermeture du Pôle.
- L'ensemble des mobiliers, jeux et matériels éducatifs disponibles dans ces locaux (dont une partie a été apporté par le bénéficiaire) ;
- La salle de réunion située au rez-de-chaussée du bâtiment (sur réservation préalable)

Article 2 : DURÉE-RENOUVELLEMENT

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2023. Elle est signée pour une durée d'un an et renouvelée par tacite reconduction jusqu'au 31 décembre 2026.

La mise à disposition des locaux les lundis s'effectuera sur une période d'essai de 7 mois renouvelable jusqu'à la fin de la présente convention.

Article 4 : REDEVANCE ET CHARGES :

La présente mise à disposition est consentie et acceptée en contrepartie d'une participation aux charges de fonctionnement susceptible d'évoluer en fonction des coûts de fonctionnements du bâtiments (Énergies, Charges du personnel et d'entretien, Assurances, etc...).

Cette participation est estimée à 80 € TTC /mois pour les vendredis avec un supplément de 40 € TTC / mois pour les lundis.

Un titre de paiement sera émis au trimestre échu.

DISPOSITIONS NON MODIFIÉES

Tous les autres articles restent inchangés.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** l'avenant à la convention de mise à disposition de locaux mutualisés situé au Pôle Petite Enfance, 16 rue Mathieu Prévôt, au profit du LAEP « La Cazelle »,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente ou sa représentante à signer l'avenant à la convention de mise à disposition de locaux au sein du Pôle Petite Enfance,
- **D'INSCRIRE** les recettes correspondantes au budget de l'exercice,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente ou sa représentante à accomplir toutes les démarches en découlant.

Imputation budgétaire :

Fonction : 4221/CFAM – nature : 70878 pour 35 %

Fonction : 4228/RPE – nature : 70878 pour 65 %

Fait et ainsi délibéré à Millau les jours, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,
La Vice-Présidente,

Sylvie MARTIN-DUMAZER



La Vice-Présidente, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

Acte rendu exécutoire après :

- Dépôt en préfecture le : **27 NOV. 2024**
- Publication le :